



CCCPS / 2023 / DE114
1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 septembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 septembre 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Claire LEFRANC ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Sarah DUVAUCHELLE à Morgane PEYRACHE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Thierry GUILLOUD à Franck MONGE ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Christophe LEMERCIER à Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Jean Louis BAUDOUIN ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à René-Pierre HALTER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; Boris TRANSINNE à Caryl FRAUD et Frédéric TRON à Nicolas SIZARET.
Absents	Ruth AZAÏS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE et Dominique DELAYE
Secrétaire de séance	Jean Pierre POINT

Avenant à la convention SPPEH entre les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, du Val de Drôme en Biovallée et du Diois

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois).

La convention d'entente entre les 3 intercommunalités prévoit la mise en œuvre du SPPEH sur la période 2021-2023 (équivalente à la durée de financement du dispositif de financement SARE).

L'état avait initialement annoncé un élargissement en 2024 des missions du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat aux thématiques suivantes : sortie d'insalubrité, adaptation des logements au handicap et au vieillissement. Les modalités de mises en œuvre et de financement de ce nouveau service n'étant pas encore actées, il a finalement été annoncé un report de l'élargissement du service ainsi qu'une prolongation d'1 an du programme SARE permettant de couvrir l'année 2024 sur des missions similaires aux missions de la période 2021-2023.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 septembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Suite à ces annonces, la Région AURA a annoncé le retrait de son financement en fonds propre (29 751 € en 2023 pour le territoire) ainsi que du portage administratif du programme SARE (environ 150 000 € pour le territoire). La Région portait ce programme financé par des certificats d'économies d'énergie depuis 2021, mais n'a pas souhaité signer l'avenant permettant de prolonger ce portage d'un an. La Région AURA étant la seule à avoir annoncé son désengagement, l'Etat étudie des scénarios de financements alternatifs mais aucune décision officielle n'a à ce jour été communiquée.

Au vu de ces éléments, et afin de sécuriser la perte de recettes potentielle du SPPEH pour les années à venir, il est proposé de suspendre le fonds de subvention de 225 000 € initialement voté pour 2023 et d'utiliser une recette exceptionnelle de 48 000 € (« prime surchauffe » perçue en 2022 mais non affectée) afin de créer une réserve financière permettant au service de trouver un équilibre financier en 2024 sans pour autant augmenter le reste à charge des collectivités.

Le fonds de subvention aux ménages restera doté de 35 000 € afin de permettre le financement des projets des ménages ayant initié les démarches de demande d'aide.

L'avenant n°4 annexé à la présente délibération présente les budgets prévisionnels des années 2024 et 2025. Un nouvel avenant pourra être proposé dès la validation par l'Etat du financement de transition des SPPEH d'Auvergne-Rhône-Alpes pour 2024.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'avenant n°4 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois pour la poursuite Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

III. Visas

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants n°1 du 31 mars 2022, n°2 du 27 septembre 2022 et n°3 du 08 juin 2023 ;

VU le projet d'avenant N°4 annexé à la présente délibération présentant le budget prévisionnel de l'année 2023 ainsi que le bilan financier 2022 du SPPEH ;

VU l'avis favorable de l'Exécutif du 20 juillet 2023 concernant les modalités de cet avenant ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 septembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'avenant n°4 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : avenant n°4 à la convention d'entente relative au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Jean Pierre POINT
Secrétaire de séance

Le 28/09/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

